I.C.E.S. Lycée Jeanne DUFRASNE

Domaine du Parc Grand-Place 3
7390 QUAREGNON

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

STRATÉGIES

Il ne peut être question de proposer ici un répertoire des stratégies pédagogiques utilisées. Le travail d'enseigner et les processus d'apprentissage doivent rester un chantier ouvert sans cesse adapté aux situations et élaboré selon des analyses collégiales constantes.

Il sera tenu compte du caractère pluriel des populations scolaires de l'ICES.

L'élève y sera le centre des préoccupations, dans la recherche permanente de son meilleur épanouissement, devenant lui-même le plus rapidement possible le SUJET de son propre apprentissage, le créateur de ses connaissances.

En toutes circonstances, prévaudra le « postulat d'éducabilité ».

Le rôle des enseignants de susciter des apprentissages sera reconnu et devra être respecté par les élèves et leurs familles. La volonté de l'équipe éducative de faire progresser chacun devra le cas échéant être imposée.

Dans le respect des programmes officiels, on évitera les « savoirs morts », juste bons à réussir les épreuves scolaires.

La démarche restera essentiellement une lutte préventive contre la démotivation par l'éveil de la curiosité et de l'intérêt.

Dans cette perspective, l'école s'ouvrira largement sur le monde, sur la réalité. Elle recherchera les collaborations d'autres structures sportives, culturelles, associatives, sociales ou autres.

Par une culture du projet personnel ou collectif, par des programmes compris et acceptés, par des contrats et des engagements précis, l'ICES luttera contre la recherche de la facilité et des satisfactions immédiates en inculquant le sens du « plaisir différé ».

C'est par une analyse des situations réalisée en Conseil de classe que des mesures diagnostiques, palliatives ou de remédiation seront décidées.

REMARQUE

Les indications reprises dans ce projet d'établissement doivent donc être considérées comme des latitudes, des moyens de rencontrer la meilleure efficacité, des hypothèses à toujours remettre en cause.

LE PREMIER DEGRÉ

Afin de rencontrer les objectifs essentiels du Contrat pour l'Ecole, le premier degré de l'enseignement secondaire a été profondément modifié.

Le premier degré s'inscrit dans un continuum pédagogique en trois étapes qui recouvre l'enseignement maternel ($1^{\text{ère}}$ étape), les six années de l'enseignement primaire (2^{e} étape) et les deux premières années de l'enseignement secondaire (3^{e} étape).

La réforme du premier degré prévoit d'abord l'organisation d'une année complémentaire (15 ou 25), au terme de la première ou de la deuxième année commune (1C ou 2C), au bénéfice des élèves qui éprouvent des difficultés à atteindre les compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique. Par la prise en compte de ses besoins spécifiques et l'établissement d'un Plan Individuel d'Apprentissage, l'année complémentaire doit aider l'élève

à combler les lacunes constatées et à s'approprier des stratégies d'apprentissage efficaces. L'année complémentaire n'est pas un redoublement de l'année antérieure.

La réforme prévoit également l'organisation d'un premier degré différencié qui vise prioritairement à conduire les élèves à la maîtrise des compétences de la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique. Les grilles horaires tiennent compte de l'importance accordée à l'acquisition des compétences de base, particulièrement en français et en mathématiques tout en accordant une souplesse suffisante pour permettre une adaptation des grilles aux spécificités des élèves de ce premier degré différencié.

L'objectif principal de ce premier degré différencié est avant tout de permettre aux élèves qui ne sont pas porteurs du Certificat d'Etudes de Base (CEB) de l'acquérir. Une fois titulaire de ce Certificat, l'élève intégrera le parcours commun (1C ou 2C).

Toutefois, ce premier degré différencié vise aussi à permettre à chacun l'accès tant à l'enseignement qualifiant qu'à l'enseignement de transition.

Les élèves pour lesquels, à l'issue de l'enseignement fondamental, le Centre PMS propose une orientation vers l'enseignement spécialisé pourront, moyennant l'accord des parents, inscrire leur enfant dans une première année différenciée ordinaire où ils bénéficieront, en vertu du décret sur l'intégration, d'un soutien de type spécialisé.

VOLUMES HORAIRES

Des activités interdisciplinaires ou culturelles pouvant s'étendre sur deux semaines au maximum seront programmées par l'équipe des professeurs et décidées en consensus. De telles organisations pourront être assorties de la mise en place de calendriers récupérateurs afin de couvrir le contenu des programmes de toutes les disciplines.

L'activité complémentaire "informatique" organisée au premier degré débouche sur l'octroi d'un "PASSEPORT TIC". Lancé en septembre 2003 dans le cadre de la mise en oeuvre du plan stratégique en matière d'intégration des TIC¹ en Communauté française de Belgique, il a pour objectif d'éduquer les élèves à un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'en attester la maîtrise.

Dans l'orientation « éducation physique », un stage de plein air (ski alpin ou sports nautiques, par exemple) est organisé pour chaque degré. Ce stage, qui se déroule au moins en partie durant les jours ouvrables mais peut aussi prendre place durant les vacances scolaires, est obligatoire étant donné les compétences particulières qu'il vise à faire acquérir. L'orientation « éducation physique » délivre, à terme, le brevet de capacité en éducation physique.

Une pédagogie de projet, où l'élève devrait devenir demandeur de sa propre formation, pourra être mise en œuvre dans une planification par modules. Le contenu des programmes officiels sera respecté et réparti sur toute la durée du degré, selon les opportunités des « modules », avec toutes les extensions possibles.

DÉCOUVERTE DES MILIEUX PROFESSIONNELS

Dans le cadre de son projet, l'établissement peut organiser une partie de la formation qualifiante dans le cadre de stages en entreprise. Le nombre de périodes hebdomadaires consacrées aux stages est conforme aux décrets du gouvernement. Cette disposition concerne les 5° AF, 6° AFS et 7° aide-soignant(e).

Dès la quatrième année de qualification, des visites d'entreprises ou d'institutions seront programmées. Dans la mesure du possible, elles permettront une intervention active des élèves.

4

¹ TIC = Technologies de l'Information et de la Communication.

Dans les sections de qualification qui ne prévoient pas de stages,

- En « technicien(ne) de bureau », une découverte du milieu professionnel d'une semaine sera organisée durant la cinquième et la sixième année. Elle fera l'objet d'un rapport individuel constitutif du dossier final de qualification.
- En « assistant(e) en décoration » et 7^e Gestionnaire de Très Petites Entreprises, la même organisation sera prévue mais pourra être adaptée en fonction des réalités de la vie professionnelle.

Pour tous les élèves de sixième année, une information collective puis individuelle sur les possibilités d'études supérieures sera prise en charge par le CPMS provincial de MONS.

En outre, une visite du salon de l'étudiant sera autorisée ainsi que deux participations à des « portes ouvertes » dans l'enseignement supérieur. Si ces visites doivent empiéter sur le temps normal des cours, elles devront faire l'objet d'une demande écrite soumise à l'équipe éducative.

En transition, des participations à des séances de laboratoires de l'enseignement supérieur auront lieu sous la tutelle des titulaires des cours concernés. De plus, en réponse aux habituelles invitations des universités, nos rhétoriciens pourront assister à des cours universitaires.

TRANSITION PRIMAIRE /SECONDAIRE

Les élèves de cinquième et sixième années primaires pourront être invités dans les locaux de l'ICES,

- soit pour y réaliser des activités spécifiques possibles grâce au matériel de laboratoire ou d'informatique. Cette formule sera proposée aux instituteurs et programmée à leur demande ;
- soit, plus systématiquement à l'intention des élèves de sixième année, pour une journée complète d'immersion où les enfants

vivront au rythme du secondaire, pour participer à quatre séquences de cours généraux, à une séquence de cours spéciaux et à une séquence au choix d'une activité complémentaire.

Par ailleurs, des contacts réguliers entre les directions et les corps enseignants de l'ICES et des divers groupes scolaires fondamentaux de l'entité de Quaregnon viseront à rendre aussi harmonieuse et efficace que possible la difficile transition entre primaire et secondaire.

Enfin, les élèves des orientations « éducation physique » ou « auxiliaire familial(e) » pourront, à la demande des directions des divers groupes scolaires fondamentaux de l'entité de Quaregnon ou de l'échevinat, encadrer occasionnellement des élèves des écoles communales de la commune pour des activités d'éducation physique ou de psychomotricité, sous la responsabilité des enseignants titulaires des élèves en question.

INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Dans tous les cas où elle sera possible, on ménagera une étroite collaboration avec les établissements spécialisés, en particulier pour ce qui concerne les déficiences sensorielles.

Des soutiens pédagogiques spécifiques seront organisés afin de permettre une rapide intégration et un suivi d'accompagnement constant.

Des « tutorats » seront mis en place, au niveau du personnel auxiliaire de même que pourraient être suscitées des prises en charge par des élèves aînés (rhétoriciens).

Les élèves pour lesquels, à l'issue de l'enseignement fondamental, le Centre PMS propose une orientation vers l'enseignement spécialisé pourront, moyennant l'accord des parents, inscrire leur enfant dans une première année différenciée où ils bénéficieront, en vertu du décret sur l'intégration, d'un soutien de type spécialisé.

PARTICIPATION

Tolérance et respect mutuel doivent constituer des valeurs intangibles au sein de la communauté scolaire.

Chacun pourra s'exprimer selon les voies démocratiques, mais toute forme de racisme, de violence verbale ou physique seront formellement bannies.

Dans le souci de clarifier les démarches ou décisions pédagogiques, les élèves pourront être invités à rencontrer en particulier et en dehors des horaires habituels, deux professeurs désignés par le conseil de classe.

Par ailleurs, à leur demande adressée au directeur de classe ou à l'éducateur responsable, les élèves pourront rencontrer deux de leurs professeurs qu'ils pourront désigner eux-mêmes pour s'entendre expliciter les conclusions des conseils de classes ou de discipline ou pour tout autre motif scolaire.

Dans tous les cas, les membres du CPMS pourront être concernés et invités aux rencontres.

CITOYENNETÉ

Les adolescents amenés à devenir des citoyens responsables par la pratique de la citoyenneté devront être conscients de leurs droits et de leurs devoirs, sensibilisés à la vie de la cité, aux réalités sociales et économiques de la région.

Des collaborations avec des organisations humanitaires développeront le sens de la solidarité.

DÉLÉGATION D'ÉLÈVES

Chaque classe élira son délégué qui siégera au Conseil des délégués d'élèves en vue de débattre des règles de vie au sein de l'école, de l'organisation de diverses activités extrascolaires (concours, théâtre, compétitions sportives, etc.).

Ces délégués seront des interlocuteurs privilégiés auprès de la direction, des professeurs et des autres services de l'établissement.

On élira par classe et pour des temps limités, des responsables chargés de tâches et de responsabilités précises (responsable des copies pour les absents, responsable du respect du temps, etc.) en sorte que pratiquement tous les élèves se trouvent en situation d'implication personnelle.

IMPLICATION DES PARENTS

Elle sera suscitée en permanence, tant dans le cadre du Conseil de participation que dans la collaboration la plus efficace au devenir de leurs enfants.

Des réunions seront programmées au moins quatre fois l'an et des séances d'information prévues par degré chaque fois que l'opportunité apparaîtra.

GRATUITÉ

L'accès à l'enseignement est gratuit. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu.

Une intervention financière (non considérée comme minerval) pourra être réclamée (aux termes du décret « Missions ») pour couvrir :

- 1° les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° l'acquisition, approuvée par le chef d'établissement, d'équipements personnels et d'outillage indispensables pour la progression vers l'acquisition des compétences ;
- 3° les achats groupés (par exemple de livres), pour autant qu'ils soient facultatifs.

Dans tous les cas, l'établissement pourra mettre en place un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais.

Le décret « Missions » permet aux établissements de réclamer jusqu'à 70 € par année scolaire pour les frais de photocopies. Notre école assure la gratuité de ce service. Une fois l'an, un effort sera cependant réclamé aux élèves appelés à vendre des billets de tombola au profit de l'établissement. Ce petit service demandé aux élèves est destiné à développer l'esprit de solidarité.

Les frais relativement importants liés à des voyages de plusieurs jours s'inscrivant dans le projet d'établissement (par exemple les stages de l'orientation « éducation physique » ou les voyages d'immersion linguistique) pourront faire l'objet d'une épargne destinée à répartir l'effort financier sur plusieurs mois. De même, des activités destinées à récolter de l'argent pour mener à bien ce genre de projet ou pour soutenir des organisations humanitaires pourront être mises sur pied.

RÉALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Dans le souci de mener à bien son projet éducatif, l'école peut organiser des visites et des voyages pédagogiques, des classes de dépaysement ou de découverte régies par les circulaires de la Communauté française.

Au même titre que les cours, ces activités sont obligatoires. La direction jugera de l'opportunité de dispenser un élève pour raisons médicales, sociales ou personnelles ; cette dispense ne peut être qu'exceptionnelle.

En outre, la direction peut exclure de ces activités un élève qui, par son comportement antérieur, a été la cause de perturbations graves pouvant nuire à la sécurité des participants ou au renom de l'établissement.

Dans les orientations qui nécessitent l'organisation de stages, les modalités inhérentes à cette activité sont consignées dans une convention de stage signée par les parties concernées : élève, chef d'établissement ou son délégué, représentant de l'entreprise, personne responsable.

L'élève est suivi par le responsable de stage (personne désignée par l'école) et par le maître de stage ou tuteur (personne-relais dans l'entreprise). L'organisation des stages peut varier selon les options et fait partie d'un règlement spécifique communiqué à l'élève et à ses parents avant le début du stage.

L'élève doit être le véritable acteur de sa réussite scolaire. Afin de se placer dans les meilleures conditions, il doit :

 Participer positivement aux activités correspondant à sa formation, y compris les cours d'éducation physique et d'option philosophique. Pour le cours d'éducation physique ou d'éducation sportive, les différents champs d'éducation repris au programme mettent en évidence non seulement des aspects moteurs, mais aussi cognitifs et sociaux. Il est donc possible d'évaluer l'élève, momentanément dispensé des aspects pratiques par un certificat médical, sur la perception, la mémorisation, la compréhension des notions consignées ainsi que sur les aptitudes sociales inhérentes à la pratique¹.

- Être en possession de tous les documents et du matériel nécessaires à chaque activité.
- Effectuer les travaux demandés, soigner leur présentation et respecter les délais fixés ou négociés.
- Mettre en oeuvre les moyens permettant d'acquérir progressivement une méthode de travail personnelle et efficace.
- Participer aux visites et voyages pédagogiques qui s'inscrivent dans le projet d'école.
- Effectuer les stages prévus, là où ils sont organisés par l'école, dans le cadre de la formation.

¹ En cas d'absence à la piscine justifiée par certificat médical, l'élève restera en étude avec un travail approprié ; en cas d'absence injustifiée, il récupèrera l'heure non prestée dans une autre activité sportive.